

Image not found or type unknown



Que doit faire l'employeur lorsqu'un salarié prend acte de la rupture de son contrat ?

publié le **21/08/2012**, vu **760 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

En cas de rupture du contrat de travail, l'employeur n'a rien à faire, si ce n'est remettre au salarié les documents exigés en cas de fin du contrat.

[Lire l'article](#)